

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux mars deux mil dix-sept, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau (jusqu'au vote de la délibération n° 2017-03-29/08), Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois (à partir du point n° 2017-03-29/02), M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

M. Olivier Poneau à Mme Magali Lamir (à partir de la délibération n° 2017-03-29/09), M. Franck Thiébaux à M. Olivier Poneau (jusqu'à la délibération n° 2017-03-29/08), Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Busigny à M. Frédéric Hucheloup, Mme Anne Herbert-Bertonnier à Mme Dominique Gaulupeau, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Stéphane Lambert (jusqu'au point n° 2017-03-29/01), M. Mickaël Auscher à M. Alexandre Richefort, Mme Véronique Michaut à M. Jean-Marc Siry, Mme Nathalie Lorien à M. Pascal Thévenot, M. Amroze Adjuward à M. Nicolas Jaouen, M. Jean-Paul Élédou à M. Didier Blanchard.

Absents non représentés :

M. Franck Thiébaux à partir du vote de la délibération n° 2017-03-29/09.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

M. le Député-Maire : "Bonsoir à tous, je vous propose de commencer cette séance et de procéder à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

Je vous propose de désigner Johanne Ledanseur comme secrétaire de séance. Tout le monde est d'accord ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Suite à un problème de calendrier, je vous annonce le retrait de trois points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil. Ils seront reportés au prochain Conseil municipal. Il s'agit des points :

17-03-29/08 - Marché n° 2210 relatif à l'approvisionnement en fournitures et matériaux des ateliers municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay – Lot n° 5 - Electricité et accessoires – Avenant n° 1

17-03-29/09 - Marché n° 2202 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la société Allavoine Parcs et Jardins – Avenant n° 2.

17-03-29/15 : relatif à la construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'équipe Jean-Pierre LOTT / INCET / ACOUSTB.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2017 :

M. le Député-Maire : Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 25 janvier 2017 ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 janvier 2017.

M. le Député-Maire : Nous passons au compte rendu des actes administratifs pris dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

NUMÉRO	DATE	OBJET DE L'ACTE
2017-001	26/01/2017	Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour l'organisation de onze interventions auprès des classes de sixième sur le thème "Puberté, connaissance de soi" dans le cadre du programme d'action de prévention, le 26 janvier 2017 au collège Saint Exupéry et le 31 janvier 2017 au collège Maryse Bastié. Coût de la prestation : 550 € TTC..
2017-005	20/01/2017	Signature d'un contrat avec La maison du tourisme des Portes de la Champagne pour l'organisation d'une sortie au château de Condé intitulée "Princes de Condé, découvrez leur demeure !" le jeudi 15 juin 2017 à destination des séniors. Coût de la prestation : 48,90 €/personne (maximum de 54 personnes payant).
2017-012	31/01/2017	Signature d'un contrat avec l'EURL La Ferme de Tiligolo pour l'organisation d'un spectacle intitulé "Tiligolo a plus d'un tour dans son sac" lors du Carnaval de la Crèche Familiale le vendredi 10 mars 2017. Coût de la prestation : 405 € TTC..
2017-013	23/01/2017	Signature d'un contrat de prestation de Service avec l'Association Relais Nature pour l'organisation d'activités dans le cadre des Animations scolaires durant la période du 03 janvier au 07 juillet 2017. Coût des activités : 18 103 € TTC..

NUMÉRO	DATE	OBJET DE L'ACTE						
2017-014	23/01/2017	Signature d'un contrat avec la Compagnie du Petit Poucet pour l'organisation d'un spectacle intitulé "Sidonie et le sortilège de la sorcière" à l'accueil de loisirs Fronval le jeudi 9 février 2017. Cout de la prestation 450 € TTC..						
2017-015	20/01/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la musicienne Mathilde Le Deun, pour l'organisation d'un Show case à la médiathèque le samedi 25 février 2017 à 18h dans le cadre du goûter des parents sur le thème des émotions. Coût de la prestation : 100 € TTC..						
2017-016	20/01/2017	Signature d'une convention de collaboration culturelle avec l'association « Yvelines/Hauts de Seine-Québec » pour une rencontre avec l'auteure québécoise Anaïs Barbeau-Lavalette le samedi 25 mars 2017 à 16h à la médiathèque. Les frais de la prestation seront pris en charge par l'association.						
2017-017	26/01/2017	Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Beeosphere pour l'organisation d'un atelier le mercredi 8 février 2017 sur la biodiversité dans le cadre des activités proposées pendant les vacances d'hiver au centre de loisirs Jean Macé. Coût de la prestation : 3 € TTC/enfant.						
2017-018	31/01/2017	Passation d'une convention avec l'association VELIZY FOIRE DE PRINTEMPS pour l'organisation d'une fête foraine intitulée "Fête du Printemps" qui se déroulera sur l'avenue et le parking Louis Breguet du 11 au 26 mars 2017. La taxe d'occupation du domaine public sera de 8 000 € TTC pour toute la durée de la fête.						
2017-019	31/01/2017	Signature d'un contrat avec l'association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 14 février 2017 à destination des séniors. Montant de la prestation : 350 € TTC..						
2017-020	20/01/2017	Actualisation de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs des communications électroniques comme suit : <table border="1" data-bbox="584 1420 1350 1697"> <tbody> <tr> <td>Tarif/km. et par artère en souterrain</td> <td>38,05-€</td> </tr> <tr> <td>Tarif/km. et par artère en aérien</td> <td>50,74-€</td> </tr> <tr> <td>Tarif/m²-au-sol</td> <td>25,37-€</td> </tr> </tbody> </table>	Tarif/km. et par artère en souterrain	38,05-€	Tarif/km. et par artère en aérien	50,74-€	Tarif/m ² -au-sol	25,37-€
Tarif/km. et par artère en souterrain	38,05-€							
Tarif/km. et par artère en aérien	50,74-€							
Tarif/m ² -au-sol	25,37-€							
2017-021	26/01/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la société Autonomia, pour l'organisation d'un goûter à destination des parents sur le thème "Accompagner le stress et les émotions de l'enfant" le samedi 25 février 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation : 135 € TTC..						

NUMÉRO	DATE	OBJET DE L'ACTE
2017-022	26/01/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la conteuse professionnelle Michèle Walter pour l'organisation de deux séances de contes « Contes du bout des doigts » dans le cadre d'un temps fort pour les parents et les tout-petits intitulé "Le printemps des bout' choux" le mercredi 15 mars 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation : 560 € TTC..
2017-023	26/01/2017	Signature d'un contrat de cession avec l'association "C'est-à-dire", pour l'organisation de deux représentations du spectacle « Meunier tu dors !? » dans le cadre d'un temps fort pour les parents et les tout-petits intitulé "Le printemps des bout' choux" le samedi 18 mars 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation : 901 € TTC..
2017-024	26/01/2017	Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Arthélème pour l'organisation d'un spectacle poétique intitulé "La magie du verbe" dans le cadre du Printemps des poètes le samedi 4 mars 2017 à 16h à la médiathèque. Coût de la prestation : 750 € TTC..
2017-025	26/01/2017	Signature d'un contrat avec le photographe Samuel Leseurre pour une exposition de clichés sur le thème des soirées électro dans le cadre du festival "Off de l'ElectroChic, le choc du chic" organisée du samedi 4 au 18 mars 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation : 500 € TTC..
2017-026	26/01/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la société BNPSI PORTAGE pour l'organisation et la mise à disposition d'une animation intitulée "Pourquoi masser son bébé ou son enfant" lors du goûter des parents du samedi 11 mars 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation : 180 € TTC..
2017-027	26/01/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la société Carso Laboratoire santé environnement pour le contrôle mensuel THM des 2 bassins de la piscine municipale. Le coût annuel du contrat : 2 085,12 € TTC..
2017-028	31/01/2017	Signature d'un contrat avec le prestataire IQ CONCEPT SAS – KOEZIO SENART pour l'organisation d'une activité Enigme le 16 février 2017 par le service jeunesse pour 9 jeunes. Le coût de la prestation s'élève à : 180 € TTC..
2017-029	31/01/2017	Signature avec la société Solutions Évènement des conditions générales de location de mobilier lumineux pour l'organisation de la soirée "Fluo" du 24 février 2017 à la piscine municipale. Coût de la prestation : 789,41 € TTC..
2017-030	31/01/2017	Signature d'un contrat de location avec l'Atelier In8 pour l'organisation d'une exposition de BD polar interactive intitulée « qui a refroidi Lemaure ? » du 03 novembre au 08 décembre 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation : 1 500,85 € TTC..
2017-031	14/02/2017	Signature de l'accord-cadre avec la société La Kase des Gourmets relatif aux prestations de traiteurs pour le lot n°4 : Cocktail. Ce marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 22 000 HT. Il prendra effet à partir de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2018 et sera reconductible 2 fois.

NUMÉRO	DATE	OBJET DE L'ACTE
2017-032	02/02/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la société Eurofins pour effectuer les mesures biannuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine municipale. Coût de la prestation : 2 443,20 € TTC..
2017-033	02/02/2017	Signature d'un contrat avec l'association Photo-Club de Vélizy-Villacoublay pour la mise à disposition d'une exposition sur le thème du carnaval du 3 février au 3 mars 2017 à la médiathèque. L'exposition est prêtée à titre gratuit.
2017-034	14/02/2017	Signature d'un contrat avec DJ-YOSTEE pour animer la soirée "fluo", le vendredi 24 février 2017, à la piscine municipale. Coût de la prestation 898 € TTC..
2017-035	06/02/2017	Signature d'un contrat de réabonnement pour la période du 04 mars 2017 au 03 mars 2018 au service en ligne proposé par Europresse.com par le biais de la plateforme numérique fournie par la société CVS pour la médiathèque. Coût de la prestation : 3 852,37 € TTC..
2017-036	02/02/2017	Signature du marché de service relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la délégation de service public relative à l'exploitation du chauffage urbain avec la société SAGE Services Énergie. Il est conclu à partir de sa date de notification et peut-être reconduit 3 fois. Le montant annuel de ce marché est fixé à 17 400 € H.T.
2017-037	14/02/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association La Voix de l'Ohm, pour l'organisation de différents événements musicaux programmés à la médiathèque lors du festival "Off" du 8 au 18 mars 2017. Le coût de la prestation s'élève à 1 800 € TTC..
2017-038	06/02/2017	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, avocat associé, du Cabinet PORTELLI AVOCATS, pour assister la Commune dans le cadre d'une procédure d'expulsion introduite par la Ville à l'encontre d'un occupant sans droit ni titre d'un logement communal.
2017-039	14/02/2017	Demande de subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY) dans le cadre d'un projet d'organiser en partenariat avec le CCAS et la médiathèque des groupes de paroles pour les parents intitulés « groupes de parole parents et café prév' ». Le financement pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 4 774,00 € TTC..
017-040	14/02/2017	Demande de subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY) pour financer le projet intitulé « une journée pour les parents ou le forum de la famille ». Le financement pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet sur la base d'un coût estimatif de 3 000,00 €
2017-041	14/02/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CAP'COM pour l'action de formation intitulée « 10e Rencontres nationales de la communication interne », prévue les 20 et 21 mars 2017 pour un agent de la Ville. Coût de la formation 540 € TTC..

NUMÉRO	DATE	OBJET DE L'ACTE
2017-042	20/02/2017	Signature d'une convention de formation avec l'organisme Performances Médicales pour l'action de formation intitulée "18ème journées de réalités pédiatriques : infectiologie et vaccinologie – préadolescence et adolescence" prévue les 23 et 24 mars 2017 pour un agent de la Ville. Le coût de la formation est de 200 € TTC.
2017-043	27/02/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'artiste Mathieu Marie Eugénie dit "Kalimat" pour organiser quatre ateliers d'écriture poésie "Slam" à destination de la classe de 3ème SEGPA du collège Maryse Bastié. Ces ateliers permettent de donner accès aux cultures urbaines les lundis 6, 13, 20 et 27 mars puis le lundi 24 avril, les mardis 2 et 9 mai et le lundi 15 mai 2017, et se tiendront en présence du professeur de français, de la documentaliste du CDI et d'une bibliothécaire de la médiathèque, au sein du collège. Coût de la prestation : 850 € TTC..
2017-044	21/02/2017	Signature d'un contrat de prestation de service avec la société ACEFAS pour l'organisation d'un atelier sur le thème "Maîtrisez votre stress et vos émotions" le 23 février 2017 pour accompagner les demandeurs d'emploi de la Ville dans leur recherche. Coût de la prestation : 300 € TTC..
2017-045	01/03/2017	Signature d'un marché avec la société BUSINESS & DECISION EOLAS relatif à la maintenance et à l'assistance de la solution Intranet –JCMS– pour le service de la communication interne de la Ville. Il débutera au 1er mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2019. Le présent contrat est conclu pour un montant annuel de 9 511,57 € H.T. Les prestations exceptionnelles seront prises sur la base des prix unitaires avec un montant maximum annuel de 15 000 € H.T..
2017-046	27/02/2017	Signature d'un contrat de prêt avec l'université du Maine pour la mise à disposition du 02 au 27 mars 2017 d'éléments de l'exposition "Bienvenue dans la ville biomimétique... la ville de demain" réalisée par la ville de Vélizy-Villacoublay. Le prêt est consenti à titre gratuit.
2017-047	07/03/2017	Signature d'un contrat avec l'association DiPrac pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 14 mars 2017 à destination des seniors. Montant de la prestation : 380 € TTC..
2017-048	07/03/2017	Signature d'un contrat avec l'association Play UP pour l'organisation d'un thé dansant le samedi 1er avril 2017 à destination des seniors. Montant de la prestation : 350 € TTC..
2017-049	07/03/2017	Signature d'un contrat avec l'association Orphéon pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 11 avril 2017 à destination des seniors. Montant de la prestation : 360 € TTC..
2017-050	27/02/2017	Signature d'un marché avec la société A.D.I.C. relatif à la maintenance et l'assistance de la solution "recensement" pour le service de l'État Civil de la mairie. Le contrat débutera à compter du 1 ^{er} avril 2017, pour une période d'un un renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le montant annuel de ce marché est de 120 € H.T..

NUMÉRO	DATE	OBJET DE L'ACTE
2017-051	27/02/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association "École de musique et de danse" pour organiser des concerts pédagogiques les 23 février et 03 mai 2017 à destination des écoles primaires de la Ville. Coût des prestations : 3 120 € TTC..
2017-052	27/02/2017	Signature d'un contrat de cession du spectacle - contes « Cocodi Contes et Caquets du Poulailler » avec l'association Enfance et Musique, dans le cadre des activités des Accueils de Loisirs, organisé au centre Maurice Ravel le mercredi 08 mars 2017. Coût de la prestation : 1 136,20 € TTC..
2017-053	07/03/2017	Signature d'une convention avec Madame Céline Devillers pour l'organisation d'une soirée débat sur le thème " Développement du langage du jeune enfant " le 18 mai 2017 à destination des assistantes maternelles libres de la Ville fréquentant le Relais d'Assistants Maternelles. Coût de la prestation : 300 € TTC..
2017-055	07/03/2017	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour le soutien à la mise en œuvre du C.L.S.P.D. ainsi que les actions s'y rapportant suite à la nomination depuis janvier 2012 d'une coordinatrice à temps plein. Cette demande est établie sur la base du coût estimatif de 41 042 €.
2017-056	07/03/2017	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour le soutien à la mise en œuvre du C.L.S.P.D. ainsi que les actions s'y rapportant suite à la mise en œuvre de deux projets éducatifs intitulés "Les mesures de responsabilisation " et "les mesures d'inclusion" pour l'organisation des 12 mesures sur l'année encadrées par les professionnels communaux. Cette demande est établie sur la base d'un coût estimatif de 3 629 €.
2017-057	07/03/2017	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour le soutien à la mise en place de l'accueil de personnes condamnées à partir de 18 ans dans le cadre de travaux d'intérêt général au sein de différents services de la collectivité. Cette demande est établie sur la base d'un coût estimatif de 21 543 €.
2017-058	07/03/2017	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) pour réaliser, en partenariat entre le CCAS, le Point écoute Jeunes et l'accueil parents et la médiathèque, un projet "Groupe de parole parents". Cette demande est établie sur la base d'un coût estimatif de 6 048 €.
2017-059	24/02/2017	Désignation de Maître Ingrid Van Elslance, membre du Cabinet Portelli Avocats, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête n° 17VE00255 introduite par un agent communal auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles.
2017-060	06/03/2017	Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour réaliser le projet de construction d'une plateforme de fitness située avenue de Provence dans le cadre du plan "Héritage 2024". Le concours financier pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond de 25 000 € H.T. la Ville sollicite 12 500 €.

NUMÉRO	DATE	OBJET DE L'ACTE																														
2017-061	06/03/2017	Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 22 février au 10 mars 2017 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé en fonction du nombre d'enfants et d'interventions soit 1 843 € TTC..																														
2017-062	06/03/2017	Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour réaliser le projet de construction d'une plateforme de fitness située avenue de Provence dans le cadre de la politique d'aide à la réalisation d'équipements sportifs. Montant sollicité : 44 606,25 €.																														
2017-063	01/03/2017	Signature d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France pour l'assistante technique et l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi pour une durée de 3 ans non renouvelable. La Ville participera aux frais d'intervention du service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne, soit 48.50 €, tarif Collectivités et établissements publics affiliés.																														
2017-065	06/03/2017	Signature d'une convention de formation avec la Croix Blanche 78 pour une action de formation intitulée "Formation PSE 1" à destination d'un agent communal, prévue du 18 au 26 mars 2017. Coût de la prestation : 400 € TTC..																														
2017-066	08/03/2017	Signature des marchés subséquents relatifs à l'organisation des séjours vacances scolaires d'été 2017 comme suit : <table border="1" data-bbox="582 1153 1364 1854"> <thead> <tr> <th>N° de Lot</th> <th>Intitulé</th> <th>Titulaire</th> <th>Adresse</th> <th>Montant TTC du séjour par enfant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Été 6/10 ans - subséquent 1- multi-activités montagne</td> <td>Loisirs Club 4.80</td> <td>105-rue-du-Pontel-- B.P.10008+ 78104-Saint-Germain-en-Laye-Cédex</td> <td>915€60</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Été 6/10 ans - subséquent 2- multi-activités mer</td> <td>ADN</td> <td>10-quai-de-la-BORDE+ 91130-Ris-Orangis</td> <td>912€10</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Été 11-14 ans multi-activités mer ou montagne, France, Espagne ou Portugal</td> <td>ALUDEO</td> <td>94-rue-Gambetta+ 44000-Nantes</td> <td>919€94</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Été 15-17 ans multi-activités mer ou montagne, France, Espagne ou Portugal</td> <td>ALUDEO</td> <td>94-rue-Gambetta+ 44000-Nantes</td> <td>1269€94</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Été 11-17 ans linguistique (pays anglophones)</td> <td>PRO-LINGUA</td> <td>40-rue-de-Trévis+ 75009-Paris</td> <td>1459€92</td> </tr> </tbody> </table>	N° de Lot	Intitulé	Titulaire	Adresse	Montant TTC du séjour par enfant	2	Été 6/10 ans - subséquent 1- multi-activités montagne	Loisirs Club 4.80	105-rue-du-Pontel-- B.P.10008+ 78104-Saint-Germain-en-Laye-Cédex	915€60	2	Été 6/10 ans - subséquent 2- multi-activités mer	ADN	10-quai-de-la-BORDE+ 91130-Ris-Orangis	912€10	3	Été 11-14 ans multi-activités mer ou montagne, France, Espagne ou Portugal	ALUDEO	94-rue-Gambetta+ 44000-Nantes	919€94	4	Été 15-17 ans multi-activités mer ou montagne, France, Espagne ou Portugal	ALUDEO	94-rue-Gambetta+ 44000-Nantes	1269€94	5	Été 11-17 ans linguistique (pays anglophones)	PRO-LINGUA	40-rue-de-Trévis+ 75009-Paris	1459€92
N° de Lot	Intitulé	Titulaire	Adresse	Montant TTC du séjour par enfant																												
2	Été 6/10 ans - subséquent 1- multi-activités montagne	Loisirs Club 4.80	105-rue-du-Pontel-- B.P.10008+ 78104-Saint-Germain-en-Laye-Cédex	915€60																												
2	Été 6/10 ans - subséquent 2- multi-activités mer	ADN	10-quai-de-la-BORDE+ 91130-Ris-Orangis	912€10																												
3	Été 11-14 ans multi-activités mer ou montagne, France, Espagne ou Portugal	ALUDEO	94-rue-Gambetta+ 44000-Nantes	919€94																												
4	Été 15-17 ans multi-activités mer ou montagne, France, Espagne ou Portugal	ALUDEO	94-rue-Gambetta+ 44000-Nantes	1269€94																												
5	Été 11-17 ans linguistique (pays anglophones)	PRO-LINGUA	40-rue-de-Trévis+ 75009-Paris	1459€92																												

NUMÉRO	DATE	OBJET DE L'ACTE																				
2017-067	08/03/2017	<p>Signature des marchés subséquents relatifs à l'organisation des séjours vacances scolaires d'hiver 2017 comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de Lots</th> <th>Intitulés</th> <th>Titulaires</th> <th>Adresses</th> <th>Montant TTC du séjour par enfant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Hiver—subséquent- 1-6/10-ans</td> <td>CJH</td> <td>26-rue-Jean-Jaurès-BP- 8214-78108-SAINT- GERMAIN-EN-LAYE- CEDEX</td> <td>939-€</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Hiver—subséquent- 2-11/14-ans</td> <td>Océane- VOYAGES</td> <td>3-rue-débris-Saint- Etienne-59000-LILLE</td> <td>740-€</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Hiver—subséquent- 3-15/17-ans</td> <td>Océane- VOYAGES</td> <td>3-rue-débris-Saint- Etienne-59000-LILLE</td> <td>745-€</td> </tr> </tbody> </table>	N° de Lots	Intitulés	Titulaires	Adresses	Montant TTC du séjour par enfant	1	Hiver—subséquent- 1-6/10-ans	CJH	26-rue-Jean-Jaurès-BP- 8214-78108-SAINT- GERMAIN-EN-LAYE- CEDEX	939-€	1	Hiver—subséquent- 2-11/14-ans	Océane- VOYAGES	3-rue-débris-Saint- Etienne-59000-LILLE	740-€	1	Hiver—subséquent- 3-15/17-ans	Océane- VOYAGES	3-rue-débris-Saint- Etienne-59000-LILLE	745-€
N° de Lots	Intitulés	Titulaires	Adresses	Montant TTC du séjour par enfant																		
1	Hiver—subséquent- 1-6/10-ans	CJH	26-rue-Jean-Jaurès-BP- 8214-78108-SAINT- GERMAIN-EN-LAYE- CEDEX	939-€																		
1	Hiver—subséquent- 2-11/14-ans	Océane- VOYAGES	3-rue-débris-Saint- Etienne-59000-LILLE	740-€																		
1	Hiver—subséquent- 3-15/17-ans	Océane- VOYAGES	3-rue-débris-Saint- Etienne-59000-LILLE	745-€																		
2017-068	13/03/2017	Signature d'un contrat de prestation avec l'association Cirquonvolution, pour l'organisation d'animations familiales sur le thème du cirque l'après-midi du samedi 1 ^{er} avril 2017 à la médiathèque. Coût de la prestation : 420 € TTC..																				
2017-069	13/03/2017	Signature d'un contrat de prestation avec le Centre Kapla, pour l'organisation d'un atelier de construction ludique le mercredi 19 avril 2017 à la médiathèque, en salle Icare. Coût de la prestation : 960 € TTC																				
2017-070	13/03/2017	Signature d'un contrat de prestation avec la société La Palette de jeux pour l'animation de 15 jeux traditionnels géants en bois l'après-midi du samedi 22 avril 2017 sur la place Dautier ou bien à la médiathèque en cas d'intempéries. Coût de la prestation : 450 € TTC																				
2017-078	13/03/2017	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le collège Saint-Exupéry pour organiser le bureau de vote n° 4 dans le cadre des élections présidentielles des 23 avril et le 07 mai ainsi que les élections législatives des 11 et 18 juin 2017. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.																				
2017-079	14/06/2017	Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'association des Archivistes français (AAF) pour l'année 2017 dans le but de bénéficier de l'expertise et du réseau de professionnels des archivistes communaux et intercommunaux. Le coût annuel de la cotisation dans la catégorie 1 est de 95 €.																				

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions sur ce recueil ? Non.

Donc je vous propose de commencer par le vote des taux d'imposition et je donne la parole à Jean-Pierre Conrié."

M. Conrié : " Merci M. le Député-Maire de me confier la présentation de cette « belle » délibération. Comme tous les ans, le Conseil municipal est appelé à voter les taux des impôts qui reviennent à la Commune à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Je rappelle que nous n'avons plus à voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ni celui de l'ex part départementale de la taxe d'habitation, ni celui de la cotisation foncière des entreprises, ces taux étant votés par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui perçoit directement ces impôts. Comme nous l'avons indiqué dans le débat d'orientations budgétaires, nous allons proposer au Conseil municipal de laisser inchangés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui prévalaient en 2016. Si les taux vont rester inchangés, nos bases qui servent à calculer le montant global des impôts vont néanmoins évoluer. Nous avons en effet été informés par les services de la Direction départementale des finances publiques du montant prévisionnel de ces bases pour 2017. Ainsi les bases de la taxe d'habitation indiquées dans le rapport devraient augmenter de 1,1 %, celles du foncier bâti de 2 % et celles du foncier non bâti d'environ 7 %. Cette évolution s'explique par l'actualisation des bases qui est prévue en loi de finances pour 2017, soit un taux d'actualisation de 0,4 %, ce qui est moins que l'an passé (1 % pour 2016). Les bases évoluent non seulement en fonction de cette actualisation mais elles évoluent aussi bien entendu en fonction de l'évolution physique des propriétés, des constructions qui se font sur la Commune notamment. Laisser les taux inchangés cela veut dire qu'il faut voter un taux de taxe d'habitation de 9,52 %, un taux de taxe foncière sur le bâti de 11,42 %, un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 21,96 %.

Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission Ressources qui s'est réunie le 20 mars dernier. Il vous est donc proposé de voter ces taux. "

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? M. Jaouen ? Vous voulez les augmenter ? "

M. Jaouen : "Non, j'ai juste une petite remarque. C'est une très bonne nouvelle que les taux d'imposition n'augmentent pas pour les Véliziens. Malheureusement, ils risquent de ne pas trop le voir sur la facture finale car les taux du Département ont augmenté."

M. le Député-Maire : « C'est comme les impôts sur le revenu des classes moyennes ! Contrairement aux autres, la Commune maintient ses engagements.

Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation	9,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21,96 %

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec des subventions et je laisse la parole à Olivier Poneau. »

17-03-29/02 - Attribution de subventions aux associations : Lions Club, l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Historiques des Loges en Josas (ASPEH des Loges), Joie de vivre et l'association des commerçants du Clos.

Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : "Merci M. le Député-Maire. Nous avons plusieurs demandes de subventions : la première de l'association ASPEH des Loges pour une exposition au théâtre de l'Onde qui s'est déroulée durant la dernière quinzaine de novembre. Ils ont répondu à un appel à projets auprès du Département des Yvelines mais leur candidature n'a pas été retenue. Les différentes demandes de subventions tant auprès du Comité du Centenaire que des entreprises n'ont pas rencontré un grand succès et n'ont donc pas permis d'équilibrer le budget de l'association. Aussi l'ASPEH sollicite une subvention exceptionnelle de 700 € afin de couvrir son déficit après l'organisation de cet évènement. Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à l'association l'ASPEH des Loges pour un montant de 700 €. Une deuxième demande de subvention de l'association "Joie de vivre" de Vélizy a fait une demande de subvention de 3 500 € pour l'année 2017. Il s'agit d'une association d'environ 130 adhérents avec un budget de 25 794 € qui participe à l'organisation de divers évènements comme les Soirées Folkloriques, Carnaval, Club de football, Téléthon, Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une subvention de 3 500 € à l'association "Joie de Vivre". Une troisième : le Lions Club Vélizy Concorde a déposé une demande de subvention pour l'année 2017. Compte tenu des actions menées par cette association au sein de la Ville et au profit des Véliziens avec notamment la tenue du centre de promesses du Téléthon, le dépistage gratuit du diabète. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder au Lions Club Vélizy Concorde une subvention de 1 200 €. Et enfin une dernière pour l'association des commerçants du Clos. La Commune ayant pour volonté de dynamiser le commerce de proximité, elle a développé ses relations avec les associations de commerçants en les accompagnant et en les soutenant dans l'organisation des différentes animations. À ce titre, le Conseil municipal a voté au budget l'octroi de subventions, à hauteur de 4 000 €, à quatre associations de commerçants. Lors de ce vote, une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau d'affectation des subventions. En effet, il est indiqué le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association des commerçants du village, aujourd'hui inactive, alors qu'il s'agissait de l'association des commerçants du Clos. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Qualité de vie réunies en séance le 20 mars 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier cette affectation en octroyant une subvention de 1 000 € à l'association des commerçants du Clos en lieu et place de l'association des commerçants du Village. Ces sommes seront à prélever sur les crédits inscrits au budget 2017 à l'article 6574."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention de :

- 700 € à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Historiques des Loges-en-Josas (ASPEH des Loges),
- 3 500 € à l'Association culturelle « Joie de vivre » de Vélizy,
- 1 200 € au Lions Club Vélizy Concorde,
- 1 000 € à l'association des commerçants du Clos,

DÉCIDE de supprimer l'affectation erronée de la subvention à l'association des commerçants du Village, **DIT** que le montant de ces subventions sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2017 à l'article 6574.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec les indemnités de fonction des élus et je donne la parole à Johanne Ledanseur."

17-03-29/03 - Indemnité de fonction des élus - Mise à jour.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

Mme Ledanseur : "Merci M. le Député-Maire. Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs premièrement l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022 et deuxièmement de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017. Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Le taux maximum de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire d'une commune de 20 000 à 49 999 habitants est fixé par la loi à 90 % de l'indice brut terminal, celui des Adjoints est fixé à 33 % de l'indice brut terminal. Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise qu'une indemnité peut être versée aux Conseillers municipaux délégués à condition de ne pas dépasser le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints. À compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués de Vélizy-Villacoublay est fixé comme suit : indemnité de Monsieur le Député-Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indemnité des dix Adjoints au Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, indemnité des six Conseillers municipaux délégués : 16,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. À noter que la revalorisation de ces indemnités de fonction se fera automatiquement sur la base de l'augmentation des traitements de la fonction publique. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 20 mars 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent."

M. le Député-Maire : "Nous ne faisons que nous aligner sur ces nouvelles règles dans le cadre de la refonte de toutes les grilles de la fonction publique. Avez-vous des questions ? M. Jaouen ?"

M. Jaouen : "Je ne suis pas sûr d'avoir compris. Les taux de 90 %, 24 % et 16,49 % sont-ils modifiés ou ils restent-ils pareil qu'avant ?"

M. le Député-Maire : "Non, ils ne sont pas modifiés, c'est le jargon étatique qui rend cela incompréhensible. En gros, 1 point indiciaire est égal à 5 Euros et c'est lui qui augmente. Le delta est d'environ 11 € pour un conseiller municipal, de 16 € pour un adjoint et 60 € pour le maire, et nous parlons de montants bruts !

Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- indemnité de Monsieur le Député-Maire : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnité des dix Adjointes au Maire : 24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnité des six Conseillers municipaux délégués : 16,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123.22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DIT** que la revalorisation de ces indemnités de fonction se fera automatiquement sur la base de l'augmentation des traitements de la fonction publique et **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville 2017 et suivants.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec la modification du tableau des emplois et je donne la parole à M. Jean-Pierre Conrié."

17-03-29/04 - Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Il est proposé au Conseil municipal quelques modifications du tableau des emplois. Ces modifications s'analysent de manière synthétique en six transformations d'emplois, deux créations nettes d'emplois et deux suppressions nettes d'emplois. Le tableau qui figure dans le rapport récapitule ces opérations, aussi je vous invite à vous y reporter. Je vais faire quelques commentaires rapides : sur la première ligne, nous procédons à la suppression d'un poste de rédacteur territorial qui était occupé par une personne qui a quitté la municipalité pour rejoindre la Cour des comptes, et pour la remplacer, nous créons un emploi d'attaché territorial. Sur la deuxième ligne, nous supprimons un emploi d'ex-OMDA, secrétaire au centre technique municipal, car cette personne a pris sa retraite et pour la remplacer, nous créons un emploi d'adjoint administratif. Sur la troisième ligne, il s'agit d'une suppression nette d'emploi car un adjoint technique s'est mis en disponibilité pour une longue période et nous supprimons son emploi sans opérer de remplacement. Sur les deux lignes suivantes, vous trouvez des suppressions d'emplois occupés par des personnes qui se trouvaient en détachement pour suivre un stage en vue d'une promotion à un grade supérieur. Ces personnes ayant obtenu cette promotion, nous pouvons à présent supprimer ces emplois qu'ils occupaient précédemment. Sur la ligne suivante, suite à une mobilité interne au sein des services de la mairie, nous supprimons un emploi d'adjoint administratif pour le remplacer par un emploi d'adjoint d'animation. Sur l'avant-dernière ligne du tableau, nous prévoyons la création de deux postes de gardiens de police pour poursuivre le remplacement de nos effectifs de la Police municipale. Et enfin, sur la dernière ligne, nous supprimons un emploi d'ex-OMDA qui était occupé par le Responsable du service des animations de la Mairie. En effet, nous procédons à une réorganisation de la Direction des sports, de la vie associative et de l'animation qui comportait quatre services. Nous passons, dans un but de rationalisation, à trois services et de ce fait cet emploi de Responsable du service animations devient sans objet. L'agent qui occupe cet emploi se verra proposer un reclassement sur un des postes vacants de la Mairie. La commission Ressources a donné un avis favorable à l'unanimité pour cette délibération. Par ailleurs, le Comité Technique qui

s'est réuni il y a deux jours a également donné un avis favorable à toutes ces opérations concernant les emplois de la Commune."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"

M. Blanchard : "Merci M. le Député-Maire. Vous nous rassurez concernant le poste du salarié ex-OMDA car c'est la première fois qu'on voit ça dans la modification des emplois, puisqu'habituellement comme les précédents, on les ouvre, quand on a ouvert des postes au budget ou on les ferme quand les salariés sont partis. Là, il s'avère que le salarié est toujours dans ce poste de Responsable des animations, donc vous nous rassurez en nous disant que vous allez lui proposer un autre poste dans un autre service. C'est une bonne chose, c'est une information que nous n'avions pas eue lors des commissions et qui nous avait quelque peu interpellés sur ce sujet. Question subsidiaire, combien reste-t-il d'employés "ex-OMDA" à la Ville ?"

M. le Député-Maire : " Vous l'avez dans le tableau des emplois, en avant dernière page, il en reste six."

M. Blanchard : "Les deux que l'on vient de retirer sont retirés de ces six ou encore à retirer ? Peu importe, il en reste très peu. L'agent avait, a priori, un poste à responsabilités dans l'organisation, quel type de poste vous allez lui proposer ? Un emploi à responsabilités également ou vraiment quelque chose qui sera disponible sur l'ensemble des postes que l'on peut trouver sur la Ville ?"

M. le Député-Maire : " Je pense que vous avez bien compris, indépendamment de ce que vous nous dites ! À partir du moment où le poste est supprimé, nous sommes dans l'obligation de lui proposer tout poste vacant aujourd'hui et en cours de recrutement. Tous les postes qui sont ouverts à la Ville, avec ou sans responsabilités, mais qui correspondent à son niveau de fonction, vont lui être proposés prioritairement. Il était équivalent à un grade de catégorie A mais avec un CDI."

M. Blanchard : "Je vous remercie."

M. le Député-Maire : "Avez-vous d'autres questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les créations, transformations et suppressions des postes, selon les tableaux ci-dessous :

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi validée par le Comité Technique du 27 mars 2017	NB
01/04/2017	Attaché Territorial à temps complet	1	Rédacteur territorial à temps complet	1
01/04/2017	Adjoint administratif à temps complet	1	Emploi ex-OMDA de secrétaire du centre technique municipal à temps complet	1
01/04/2017			Adjoint technique à temps complet	1
01/04/2017			Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à temps complet	2

En date du	Création d'emploi	NB	Suppression d'emploi validée par le Comité Technique du 27 mars 2017	NB
01/04/2017			Adjoint d'animation à temps complet	1
01/04/2017	Adjoint d'animation à temps complet	1	Adjoint administratif à temps complet	1
01/05/2017	Gardien de police municipale à temps complet	2		
01/08/2017			Emploi ex-OMDA de responsable du service des animations à temps complet	1

DÉCIDE d'approuver les dispositions qui précèdent ainsi que les états du personnel arrêtés au 1^{er} mars 2017 et au 1^{er} avril 2017, annexés à la présente délibération et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2017 et aux suivants.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules municipaux. Nous renouvelons le parc automobile et il est donc judicieux d'en profiter pour adopter ce règlement et je donne la parole à Stéphane Lambert."

17-03-29/05 - Règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules municipaux - Adoption.
Rapporteur : Stéphane Lambert

M. Lambert : « Merci M. le Député-Maire. Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules municipaux. Depuis lors, ce règlement n'avait pas été mis à jour et il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en corrélation les pratiques actuelles et ce règlement notamment afin d'y intégrer les nouvelles dispositions issues de la législation. Ce nouveau règlement rappelle aux utilisateurs de véhicules municipaux : qu'il faut favoriser les déplacements en transports en commun pour les déplacements intra-muros ou l'utilisation des vélos municipaux, les différents modes de mise à disposition des véhicules municipaux (principe de la réservation), les conditions d'utilisation des véhicules, les assurances et les responsabilités tant pour la Ville que les utilisateurs. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain, solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 20 mars 2017. Le règlement intérieur a été soumis à l'avis du Comité technique du 27 mars 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules municipaux annexé au présent rapport. »

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules municipaux annexé à la présente délibération, **RAPPORTE** la délibération n° 2010-806 du 15 décembre 2010.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec la mise à disposition d'un assistant du personnel conclue avec le CIG et je donne la parole à Nathalie Brar-Chauveau."

17-03-29/06 - Convention n° 160602 de mise à disposition d'un assistant du personnel conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Avenant n° 1.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Brar-Chauveau : « Merci M. le Député-Maire. L'objet de cette résolution est d'augmenter les vacations de l'Assistant social du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) qui interviendra en Mairie, trois jours par mois au lieu de deux actuellement. Pour rappel cet assistant social assure un suivi budgétaire auprès des agents et prévient les problèmes de surendettement, il aide à bâtir les dossiers administratifs d'ordre familial et oriente les agents vers les administrations compétentes, il accompagne les agents dans leurs difficultés de logement, il les conseille en matière de mutuelle santé et de prévoyance, et enfin assure un lien avec les acteurs institutionnels et accompagne la Collectivité dans la définition d'une politique sociale en faveur des agents. La vacation journalière est de 8 heures, comprenant un nombre maximum de 5 rendez-vous, complétée par un forfait d'1 heure et 30 minutes pour la gestion des appels/courriers par le CIG. Le coût global mensuel de la prestation s'élève à 1 140 € par mois. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 20 mars 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne de la Région Île-de-France, annexé au présent rapport et d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à convention n° 16-0602 relative à la mise à disposition d'un assistant social au sein de la commune et tout document y afférent. »

M. le Député-Maire : "Je précise que c'est pour le personnel. Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention N° 16-0602 relative à la mise à disposition d'un assistant social au sein de la Commune, annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Député-Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 16-0602 et tout acte y afférent et **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances couvrant le cyber risque et je donne la parole M. Bayani."

17-03-29/07 - Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber risques organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France - Convention.

Rapporteur : Omid Bayani

M. Bayani : « Merci M. le Député-Maire. Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques. Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics, ainsi, obligation

est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La ville de Vélizy-Villacoublay a été à plusieurs reprises, la cible de diverses attaques (Ransomware, injection de données au niveau du site internet...). À compter de mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données va obliger les collectivités à communiquer auprès des usagers ainsi qu'à la CNIL sur les fuites d'informations. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a été établie par le CIG de la Grande Couronne qui est désigné en qualité de coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services. La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes (CIG). La convention précise que la mission du CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon la strate de population. Ainsi, le montant à la charge de la Ville est fixé à 775 € (collectivité de plus de 20 000 Habitants). Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services. Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an, après délibération du Conseil municipal. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 20 mars 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour les assurances Cyber Risques, d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte y afférent."

M. le Député-Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021, **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, **AUTORISE** le Député-Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout acte y afférent et **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

M. le Député-Maire : *"Nous poursuivons avec le point n° 10 relatif à la délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement, suite à un souci de facturation de l'équipe précédente, et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau."*

17-03-29/08 - Délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux confié à la société SOMAREP - Avenant n° 1.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

Mme Nathalie Brar-Chauveau : « Merci M. le Député-Maire. Donc avenant à la délégation de service publique relative aux marchés forains. La ville de Vélizy-Villacoublay, a confié la gestion des marchés forains de la Ville à la Somarep, par une convention signée le 18 Août 2016. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire doit percevoir les droits de place selon les tarifs fixés à l'article 3.2 de ladite convention et décrits ci-dessous. Lors de la prise du contrat par la Somarep, il a été constaté que le précédent délégataire, désigné depuis le 30 septembre 2008, ne facturait pas les droits de place sur le marché Mozart conformément au tarif en vigueur mais établissait ses factures en vertu du tarif des droits de place de 2013 en tenant compte uniquement du tarif du mètre linéaire découvert et non du tarif couvert qui aurait dû s'appliquer sur Mozart. Ni la Ville, ni la Somarep n'étaient informées de cette pratique puisque le rapport annuel fourni par le précédent délégataire ne contenant que le montant global des recettes. Si la Somarep applique les tarifs conformément aux dispositions contractuelles, cela entraîne une augmentation pour les commerçants de près de 30 % du montant des droits de place. Il a donc été proposé de réduire le montant des droits de place sur ce marché au niveau pratiqué depuis le 1^{er} janvier 2013 et d'augmenter progressivement ces droits de place de 5 % par an à compter du 1^{er} janvier 2018. Le tarif de droits de place ramené à 1,61 € H.T. le mètre linéaire en 2017, la recette annuelle des droits de place sera alors de 14 065 € au lieu des 18 258 € escomptés avec les tarifs en vigueur. Le manque à gagner pour la Somarep serait alors de 4 193 € la première année. Afin d'assurer l'équilibre financier de la DSP, il convient donc de réduire le montant de la redevance forfaitaire annuelle de 4 193 € en 2017. Une redevance complémentaire annuelle, liée à l'augmentation des recettes du Délégué du fait de l'augmentation annuelle de 5 % des droits de place, sera versée par le Délégué à la Ville. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 mars 2017. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de l'avenant n° 1 joint au présent rapport et d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout acte y afférent. »

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout acte y afférent.

M. le Député-Maire : "Avant de passer à la prochaine délibération, je vous prie de bien vouloir excuser Olivier Poneau qui va aller accueillir l'arrivée de la course du cœur à Ravel et qui donne procuration à Magali Lamir.

Nous poursuivons avec une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour le programme 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie et je donne la parole à Damien Metzlé."

M. Metzlé : "Vélizy-Villacoublay est en passe de moderniser son parc d'éclairage public afin de réduire ses consommations d'énergie électrique et les effets liés aux pollutions lumineuses. Dans ce cadre, la Ville a passé un nouveau type de marché de maintenance et de travaux de l'éclairage public qui vise à maîtriser et réduire les consommations énergétiques. En effet, les ouvrages d'éclairage public de la ville de Vélizy-Villacoublay sont composés de plus de 4 856 points lumineux, 148 armoires et transformateurs, 73 km de réseau souterrain et 44 Carrefours lumineux. Ces installations sont vieillissantes et très énergivores. La Ville a fait appel à un bureau spécialisé dans ce type de projet pour l'assister et l'orienter vers la meilleure forme d'évolution. Elle s'est orientée un contrat de type « CREM » (Conception Réalisation Exploitation Maintenance) qui permet de garder la maîtrise d'ouvrage de ses installations, et de fixer les exigences et les objectifs à atteindre. Au terme d'un dialogue compétitif c'est la société INEO Infrastructures IDF qui a été désignée attributaire du marché. En 2016 le Conseil départemental des Yvelines a adopté la mise en place du Programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes en matière de voirie pour les travaux en investissement. Les travaux en matière d'éclairage public et de signalisation routière verticale et horizontale entrent dans le cadre de ce programme et sont donc subventionnables. À ce titre, la ville de Vélizy-Villacoublay peut prétendre à un concours financier du Conseil départemental des Yvelines à hauteur de 73 000 €. L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre le Département et la Ville. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Député-Maire à solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre de ce Programme. Cette subvention s'élèvera à 73 000 € hors-taxes, soit quasiment 6 % du montant de travaux réalisés entre 2017 et 2019. Cette délibération permettra au Maire de signer les documents y afférent ; de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier ; de s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge et d'inscrire la dépense aux futurs budgets."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

AUTORISE le Député-Maire à :

- solliciter auprès du Conseil départemental une subvention au titre du Programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. La subvention s'élèvera à 73 068 € hors-taxes, soit 5,97 % du montant de travaux réalisés entre 2017 et 2019 (années au titre du programme départemental actuel) subventionnables, soit 1 224 493,96 € hors-taxes ;
- signer les documents y afférent ;
- s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, annexé à la délibération et conforme à l'objet du programme ;
- s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge ;
- inscrire la dépense aux budgets correspondant (imputation 2152 822).

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public et l'autorisation de déposer la demande de permis de construire du futur magasin Décathlon."

17-03-29/10 - Lancement d'une procédure de déclassement du domaine public et autorisation de déposer la demande de permis de construire du futur magasin Décathlon.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

M. le Député-Maire : "Décathlon va revoir tout son magasin, ils ont acheté tout le bâtiment et nous allons leur céder deux bouts de trottoirs ce qui nécessite leur déclassement dans le domaine public. Vous pouvez visualiser ces parcelles sur le plan qui s'affiche. Ce sont les parcelles en rose. Nous devrions avoir un Décathlon du même ordre architectural, au niveau de la qualité, que les futurs cinémas.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'engager une procédure de déclassement du domaine public des emprises foncières communales que la société Décathlon souhaite acquérir, pour une surface de 440 m², conformément au plan joint,
- d'autoriser la société Décathlon à déposer sa demande de permis de construire sur cette emprise.

M. le Député-Maire : "Nous poursuivons avec la dénomination de l'espace public desservant le futur centre commercial de la ZAC Louvois.

17-03-29/11 - Dénomination de l'espace public desservant le futur centre commercial de la ZAC Louvois.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

M. le Député-Maire : "Il s'agit de la place que vous voyez sur le plan qui s'affiche. Elle va desservir les nouveaux logements et surtout les nouveaux commerces puisque l'entrée des bâtiments se fera avenue de l'Europe. Pour commencer à adresser les commerces il convient de décider d'un nom donc, pour retrouver la place Louvois, qui va être déconstruite au moment du transfert des commerces, je vous propose de nommer cet espace place Louvois.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE de dénommer "Place Louvois", l'espace public en cours de réalisation situé entre les bâtiments A, B et C de la ZAC Louvois.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec l'approbation de l'arrêté des comptes de la ZAC Louvois, phase 1, puisque nous avons passé un nouveau traité pour les phases suivantes."

17-03-29/12 - ZAC Louvois - Approbation de l'arrêté des comptes de la ZAC Louvois 1.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

M. le Député-Maire : "Ce qu'il faut retenir, c'est que le bilan de synthèse rend compte de l'ensemble des missions réalisées. La première mission c'est toute la déconstruction du silo, d'une partie de la dalle et les aménagements nécessaires pour la conduite du chantier. Le nouvel aménageur, Citallios, a été désigné le 10 janvier 2016, mettant ainsi fin à cette

période transitoire. Un rapport de synthèse rendant compte de l'ensemble des missions réalisées, ainsi qu'un bilan financier, permettent de compléter le présent rapport de présentation. Le résultat d'exploitation, d'un montant de 987 013€ sera transféré sur le bilan du nouveau traité de concession notifié le 11 janvier 2016, pour la phase 2 qui fait que l'on a dépensé, au total, un peu plus d'un million d'euros en moins. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 20 mars 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'arrêté définitif des comptes des missions réalisées par le Groupement Momentané d'Entreprises durant la période transitoire, conformément à l'article 6 de l'avenant 1 à la concession initiale d'aménagement de la ZAC Louvois, et le transfert du résultat d'exploitation d'un montant de 987 013 € sur le bilan du nouveau traité de concession notifié le 11 janvier 2016. Vous avez le tableau en annexe.

Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?

M. Blanchard : "Merci M. le Député-Maire. Effectivement lors de la commission, j'ai demandé le nouveau plan de trésorerie, enfin la dernière mise à jour, et il m'a été répondu qu'il a bien été mis à jour mais que l'on attendait votre autorisation pour nous le diffuser. J'aimerais savoir si vous avez donné l'autorisation pour qu'on nous diffuse ce document pour savoir exactement où on en est, en fonction de l'avancement des travaux et de toute la planification et des coûts afférents à chacune des phases. J'espère que ma demande a été entendue et que vous nous transmettez les derniers documents à jour. J'ai une autre question : lorsque l'on prend le document "arrêté des comptes" il y a un point "éviction", il semblerait que l'on traite dans ce point de l'éviction des commerçants. Je voulais savoir où l'on en était dans l'éviction des commerçants : est-ce que tous les sujets avaient été traités ou alors est-ce qu'il y en avait encore en cours et s'ils feraient partie de la phase deux ou alors d'une phase ultérieure ? Merci M. le Député-Maire."

M. le Député-Maire : "Il ne s'agit pas d'autorisation mais c'est juste une délibération que vous aurez au prochain Conseil, concernant le financement de la phase deux. Dans un mois, vous aurez les mêmes tableaux qui vous avez eus sur la phase une mais pour la phase deux. Vous avez une ligne dans le tableau aujourd'hui qui précise les indemnités d'éviction qui ont été payées dans la phase une et qui concernaient deux sociétés : la SETE au pied de la tour de la Poste et la boucherie Hamelin qui était dans le centre commercial. Dans le nouveau traité de concession que nous avons voté en début d'année 2016, nous avons une ligne budgétaire pour les évictions, les transferts de fonds de commerce et d'artisans qui avaient été oubliés ou sous-estimés dans la première évaluation avant notre arrivée. Vous avez aussi une ligne que vous retrouvez dans ce qui a été prévu en janvier 2016. Aujourd'hui, les seuls qui ont été indemnisés dans cette phase une sont la SETE et Hamelin.

D'autres questions ? M. Jaouen ?"

M. Jaouen : " Nous nous abstenons pour le point 14 et le 16 aussi, nous sommes toujours en opposition avec l'ensemble du projet."

M. le Député-Maire : "Ce n'est pas la question aujourd'hui. On vous demande si vous validez les comptes. Je compte sur vous aussi pour ne pas voter la crèche et le cabinet médical puisque c'est le projet et il n'est plus financé du coup. Il faut être cohérent !

M. Jaouen : "Je pense que ça c'est gratuit Monsieur !"

M. le Député-Maire : "La question n'est pas d'être d'accord ou pas sur le projet, mais d'être d'accord ou pas sur les comptes. C'est comme lorsqu'on demande le quitus au Trésorier Payeur ! Nous passons donc au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Adjuward et Jaouen), APPROUVE l'arrêté définitif des comptes des missions réalisées par le Groupement Momentané d'Entreprises durant la période transitoire, conformément à l'article 6 de l'avenant 1 à la concession initiale d'aménagement de la ZAC Louvois, annexé à la présente délibération et **APPROUVE** le transfert du résultat d'exploitation d'un montant de 987 013 € sur le bilan du nouveau traité de concession notifié le 11 janvier 2016.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec l'équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et le lancement de la consultation et l'attribution des marchés. Là, vous êtes aussi contre la construction d'un nouveau centre sportif et culturel, c'est bien ça M. Jaouen ? On verra au moment du vote. Je donne la parole à M. Hucheloup."

17-03-29/13 - Construction d'un équipement pluridisciplinaire à vocation sportive, culturelle et associative – Lancement de la consultation et attribution des marchés de travaux.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Frédéric Hucheloup : « Merci M. le Député-Maire. Dans cette délibération, on vous présente le lancement de la consultation et l'allotissement des marchés de travaux. Je vous fais un rappel de quelques fondamentaux de cette opération de la ZAC Louvois. Il s'agit de la construction d'un équipement sportif incluant un parking en sous-sol pour un montant estimé à 10 920 000 € H.T. qui compte 4 876 m² de surface utile, comportera un espace sportif multisports, dont le détail est inscrit sur le rapport, un espace culturel avec différentes salles et un parking en sous-sol de l'ordre de 120 places. Suite à une procédure pour sélectionner le maître d'œuvre, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe Jean-Pierre LOTT / INCET / ACOUSTB qui a établi une phase avant-projet qui a été validée en décembre 2016. Suite aux études menées, nous pouvons passer à l'engagement du dossier en phase "projet" qui va permettre de lancer la consultation pour l'attribution des marchés de travaux. Sur la page suivante, vous avez l'ensemble de l'allotissement des marchés de travaux qui est réparti en 5 lots tels qu'ils s'affichent à l'écran. Le montant global des travaux de construction du bâtiment est estimé à 11 480 603 € HT, soit 13 776 723,60 € TTC. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 20 mars 2017. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Député-Maire ou, par délégation, son mandataire à lancer la consultation en vue de l'attribution des marchés de travaux et à signer les marchés de travaux. Merci."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? M. Siry."

M. Siry : "Je vois qu'il y a un parking en sous-sol et c'est très bien mais sera-t-il payant et qui va le gérer : une régie au niveau municipal ou une société ?"

M. le Député-Maire : "Je suis content que vous vous en aperceviez car on a voté le projet il y a plusieurs mois, après le concours. Ce n'est pas nouveau, cela fait un an !"

M. Siry : "Il n'y a pas de parking actuellement !"

M. le Député-Maire : "Je parle du nouveau projet que nous avons voté il y a un an mais ça vous a peut-être échappé ! Donc, ce parking appartiendra à la Ville et sera géré par la Ville, le

but étant qu'il reste gratuit pour les usagers et les visiteurs du centre. Je n'ai pas envie d'avoir un parking vide la nuit et on verra comment on le gère pour le proposer aux riverains."

M. Siry : "Il sera proposé de façon payante aux riverains ? Vous n'avez pas encore décidé donc ma question est pertinente."

M. le Député-Maire : "Non parce que je vous aurais demandé de le voter."

M. Blanchard : "Sans pertinence ou impertinence M. le Député-Maire juste une petite question à vous poser dans le cadre de ce projet et la démolition du bâtiment existant Pagnol. Je pense qu'elle va démarrer bientôt si on veut s'engager dans ce projet, pourquoi n'a-t-elle pas été faite en phase avec la démolition de l'autre bâtiment ? Cela aurait permis, sans doute, de gagner un petit peu de temps et peut-être même de faire des économies d'échelle plutôt que de faire un chantier et le rouvrir. Concernant le financement de cet équipement, puisqu'on arrive maintenant à une quinzaine de millions d'euros, on voit que les coûts commencent à augmenter, ce qui arrive, puisqu'on oublie des choses. Tout le monde a le droit d'oublier des choses... Comment est-ce qu'on va financer ce projet ? Va-t-on passer par l'emprunt ? Avez-vous déjà quelques idées sur ce sujet ? Merci."

M. le Député-Maire : "Vous avez les réponses puisqu'on a voté. Cet équipement fait partie du projet dont la gestion a été confiée à Citallios. Nous avons voté une dépense à hauteur de 15 000 000 € donc aujourd'hui il n'y a pas de dépassement. Pour l'instant, nous avons financé tous les travaux de la ZAC sur nos fonds propres sans appeler à l'emprunt."

M. Blanchard : "Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous dites mais enfin on a retiré le dossier 15... on ne va pas revenir dessus ?"

M. le Député-Maire : "On l'a retiré parce qu'il n'est pas passé en Commission d'Appel d'Offres."

M. Blanchard : "On a retiré le dossier 15 mais on a commencé à dire que ces modifications entraînent une augmentation de l'enveloppe initiale, donc il arrive aussi qu'au démarrage d'un projet on sous-estime certains points. Bon, si vous nous garantisiez qu'il reste à 15 000 000 € c'est très bien mais simplement, la Ville a-t-elle encore les moyens de s'offrir ce projet qui d'ailleurs est bien, je le reconnais puisqu'on a voté pour ? Est-ce qu'on a encore les moyens compte tenu de nos finances et de l'avenir un peu sombre que vous nous avez déjà décrit à plusieurs reprises, de financer cet équipement ?"

M. le Député-Maire : "Par une bonne gestion, nous avons les moyens de faire des économies, d'augmenter nos ressources notamment par la fiscalité économique et donc le plan de financement est toujours celui qui a été voté, je vous le rappelle il y a deux ans. Il n'y a pas de souci, et c'est un équipement largement attendu par le tissu associatif vélizien très dynamique puisqu'il n'y a pas d'équipement de ce type dans le quartier est. Ensuite, par rapport à votre question sur la démolition, il ne vous a pas échappé qu'il y a une école à proximité et que du coup, les deux démolitions ont été faites en fonction des périodes de vacances pour avoir le moins d'impact sur l'école notamment la maternelle. Par ailleurs, ce ne sont pas les mêmes bâtiments puisqu'il y en a un qui est en construction traditionnelle béton, et l'autre avec une ossature ce qui ne va pas demander les mêmes traitements de déconstruction. La phase de déconstruction a dû être présentée il y a quelques semaines prenant en compte des changements notamment dans le sens d'arrivée des camions afin qu'ils ne passent pas autour de l'école. Les travaux devraient démarrer prochainement

jusqu'aux vacances mais le but est de respecter au maximum la sécurité et la tranquillité de l'école Exelmans.

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Adjuward et Jaouen), AUTORISE le Député-Maire ou, par délégation, son mandataire, à lancer la consultation en vue de l'attribution des marchés de travaux et **AUTORISE** le Député-Maire ou, par délégation, son mandataire à signer les marchés de travaux.

M. le Député-Maire : *"Nous continuons avec la convention entre GrDF et la Ville pour l'hébergement d'un concentrateur sur les toits de Vélizy-Associations."*

17-03-29/14 - Convention à intervenir avec GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.
Rapporteur : Monsieur le Député-maire

M. le Député-Maire : *"C'est un peu le même principe que pour l'électricité. GrDF va installer des antennes qui doivent faire environ 5 cm², ce qui explique le montant annuel de la redevance pour occupation du domaine public fixé à 50 €. Ces compteurs communicants vont permettre d'améliorer la facturation en se basant sur l'index réel de consommation et cela participe au Grenelle de l'environnement et aux différentes économies d'énergie qui sont mises en place aujourd'hui. Donc, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF, et de m'autoriser à signer ladite convention, propre au site de l'Ariane.*

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la ville et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeubles dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention propre au site choisi et tout document y afférent.

M. le Député-Maire : *" Nous poursuivons avec le Pass'Local à destination des personnes âgées, avec une convention qui nous lie à VGP pour le contrat d'exploitation de Kéolis et je cède la parole à Mme Menez."*

17-03-29/15 - Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées. Convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de la convention partenariale associée au contrat d'exploitation du Réseau Kéolis Vélizy.
Rapporteur : Michèle Menez

Mme Michèle Menez : *« Merci M. le Député-Maire. Le Pass'Local est un titre de transport à prix préférentiel destiné aux seniors de plus de 65 ans et qui résident sur la Ville. Il est réservé aux personnes âgées qui n'ont pas droit au Pass'Local Améthyste. Son financement est réparti entre la Commune et l'usager. Les modalités de distribution et les conditions de financement de ce Pass'Local étaient définies dans la convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. La commune de Vélizy-Villacoublay ayant intégré Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2016, l'agglomération est de droit signataire de la nouvelle convention*

partenariale associée au contrat d'exploitation du réseau de transport de Vélizy-Villacoublay souhaitée par le STIF. Dans le cadre de ce renouvellement, le Pass'Local sera géré par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le compte de la commune de Vélizy-Villacoublay. Une convention entre Versailles Grand Parc et la ville de Vélizy-Villacoublay doit être signée afin d'arrêter les modalités de diffusion et de facturation du Pass'Local. Les tarifs appliqués aux seniors seront désormais fixés indépendamment de la convention elle-même, par décision municipale après avis de la commission « Ressources ». La Ville sera facturée par Versailles Grand Parc sur la base du nombre de validations réalisées par les titulaires des Pass'locaux, multiplié par le coût du ticket T+, soit 1,45€ TTC au 1^{er} janvier 2017. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et solidarités réunies en séance le 20 mars 2017. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention partenariale à conclure entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay pour le renouvellement du Pass'local, titre de transport préférentiel pour les seniors véliziens, jointe au présent rapport, d'autoriser le Député-Maire à signer cette convention et tout document y afférent. "

M. le Député-Maire : *"Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE d'approuver les termes de la convention partenariale à conclure entre la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay pour le renouvellement du Pass'local, titre de transport préférentiel pour les seniors véliziens, annexée à la présente délibération, **AUTORISE** le Député-Maire ou son représentant à signer ladite convention, conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 et tout acte y afférent et **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

M. le Député-Maire : *"Nous continuons avec les dispositifs "Aide aux projets et "Permis citoyen" pour une modification des règlements intérieurs et je cède la parole à Alexandre Richefort."*

17-03-29/16 & 17 - Dispositifs « Aide aux projets » et « Permis citoyen » - Modification des règlements intérieurs.

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Alexandre Richefort : *« Merci M. le Député-Maire. Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Vélizy-Villacoublay propose les dispositifs « Aide aux projets » et « Permis citoyen ». Leur principe est d'apporter une aide méthodologique et financière à des jeunes désireux d'entreprendre des projets, ou qui souhaitent passer le permis de conduire B, en échange d'heures citoyennes durant des événements organisés par le service jeunesse. Les jeunes souhaitant bénéficier de ces aides déposent un dossier de candidature au Bureau Information Jeunesse, puis sont invités à exprimer leur motivation devant une commission composée de deux Conseillers municipaux, du Directeur du service jeunesse et du Responsable du Bureau Information Jeunesse. Ils doivent être âgés de 18 à 25 révolus et résider à Vélizy-Villacoublay. Pour le dispositif « Aide aux projets », l'octroi et le montant de la bourse sont fonction de l'intérêt, la viabilité, la qualité et la dimension citoyenne du projet, du budget global du projet, de la motivation du candidat et de la capacité des postulants à restituer les heures. Le nombre d'heures citoyennes à effectuer par le jeune lauréat est également proportionnel au montant de la bourse, il s'agit du barème avec refonte du*

dispositif, soit pour une bourse comprise entre 100 à 200 € : 10 heures citoyennes, pour une bourse comprise entre 201 et 400 € : 20 heures citoyennes, pour une bourse comprise entre 401 et 600 € : 30 heures citoyennes. Concernant le dispositif « Permis citoyen », les critères d'attribution de la bourse sont les mêmes, mais le montant de la bourse a été fixé à 500 € en échange de 40 heures citoyennes. Ces critères ont été définis en 2012, lors de la création du dispositif, et ont été déterminés afin qu'ils soient en cohérence avec ceux du dispositif « Permis de conduire des jeunes » mis en place par le Département des Yvelines. Par ailleurs, les candidats au « Permis citoyen » ne doivent pas être éligibles à cette aide départementale. Toutefois, il paraît aujourd'hui opportun d'ajuster le nombre d'heures citoyennes des dispositifs « Aide aux projets » et « Permis citoyen » considérant qu'un seul Vélizien a été bénéficiaire d'une « bourse permis de conduire » octroyée par le Département des Yvelines sur ces quatre dernières années, il est donc préférable d'harmoniser par rapport à nos propres dispositifs, pour plus d'équité envers les différents postulants en termes d'heures citoyennes à effectuer. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 20 mars 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'adapter le nombre d'heures citoyennes pour le dispositif « Aide aux projets » comme suit : pour une bourse comprise entre 100 à 200 € : 15 heures citoyennes, pour une bourse comprise entre 201 et 400 € : 25 heures citoyennes, pour une bourse comprise entre 401 et 600 € : 35 heures citoyennes, d'abaisser la contribution pour le dispositif « Permis citoyen » à 35 heures citoyennes, en maintenant le montant de la bourse à 500 €, d'adopter les règlements respectifs, remaniés avec ces éléments, annexés au présent rapport, d'adopter les conventions correspondantes tenant compte de ces nouvelles conditions, annexées au présent rapport, d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? M. Siry."

M. Siry : " Monsieur le Maire, je vais faire une déclaration.

Chers Collègues,

Revoir les tarifs dédiés à la jeunesse est une louable intention que j'avais appelée de mes vœux en commission à de nombreuses reprises car les écarts sur le nombre d'heures citoyennes à effectuer étaient complexes et méritaient d'être rendus plus lisibles. Néanmoins, je n'avais imaginé que cette clarification aurait des effets négatifs sur l'engagement des jeunes. En effet, si le nouveau barème du permis citoyen proposé est bénéfique pour les jeunes qui auront 5 heures de moins à effectuer, ce n'est pas le cas pour les nouveaux barèmes horaires relatifs aux bourses sur projet où les heures augmentent passant de 10 heures à 15 heures jusqu'à 200 € puis de 20 heures à 25 heures jusqu'à 400 € et pour finir jusqu'à 35 heures au lieu de 30 heures pour les projets de 401 € à 600 €. Pourquoi voulez-vous que nous votions une augmentation d'heures à effectuer ? Qu'est-ce qui vous conduit à demander des efforts supplémentaires à nos jeunes à un moment où, plus que jamais, l'engagement citoyen doit être encouragé ? Nous pouvons faire plus simple et ne pas les augmenter en proposant un tarif de 5 heures citoyennes à effectuer pour 100 € de bourse d'aides offerte, barème qui n'augmenterait pas le budget communal et amènerait à ne pas augmenter les heures à réaliser (600 € = 30 heures comme avant). Pour ma part, je me refuse à voter un barème qui ferait travailler plus pour ne gagner rien de plus. Si tel est aussi votre cas et si l'ensemble du Conseil municipal en est d'accord, je vous propose de retirer cette délibération afin qu'elle soit réexaminée à l'aulne de ce que je viens d'indiquer. Il s'agit à travers ces bourses, d'encourager la jeunesse et susciter de nouveaux projets citoyens et la

jeunesse vélizienne serait sensible à cette demande de ne pas augmenter les heures citoyennes à effectuer. Merci."

M. le Député-Maire : "C'est votre point de vue. L'engagement citoyen, certains le font sans contrepartie financière. L'investissement citoyen à Vélizy n'est pas toujours lié à une indemnité. Je pense que la jeunesse Vélizienne participe déjà largement sans indemnité et sera très satisfaite d'avoir des bourses ou une aide au permis même avec 5 heures de plus."

M. Jaouen : " Je partage l'avis de M. Siry. C'est une initiative qu'on attendait. Elle est la bienvenue, par contre, nous regrettons qu'il n'y ait pas de critère écologique qui soit indiqué dans la convention. Néanmoins je vois qu'il y a une fiche d'engagement d'un voyage responsable, ça correspond à quoi du coup ?"

M. le Député-Maire : " Nous vous communiquerons cette fiche pour votre information."

M. Siry : " On sait très bien ce qu'est l'engagement citoyen, on est là ce soir donc on fait un engagement citoyen et nous sommes un certain nombre à le faire gratuitement. Donc, votre leçon on n'en n'a pas besoin ! Si vous maintenez la délibération, on votera contre. On ne souhaite pas que les heures citoyennes soient augmentées puisque vous n'avez pas répondu à ma question sur pourquoi vous augmentiez ces heures."

M. le Député-Maire : "C'est la démocratie, il n'y a pas de problème. Nous passons au vote."

2017-03-29/16 - dispositif « Aide aux projets » - Modification du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo et Siry), APPROUVE les nouvelles modalités d'octroi d'une bourse dans le cadre du dispositif « Aide aux projets » comme suit :

- pour une bourse comprise entre 100 à 200 € : 15 heures citoyennes,
- pour une bourse comprise entre 201 et 400 € : 25 heures citoyennes,
- pour une bourse comprise entre 401 et 600 € : 35 heures citoyennes,

ADOpte les termes du règlement correspondant annexé à la présente délibération, **ADOpte** les termes de la convention correspondante annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

2017-03-29/17 : dispositif « Permis citoyen » - Modification du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 30 voix pour et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo et Siry), APPROUVE les nouvelles modalités d'octroi d'une bourse dans le cadre du dispositif « Permis citoyen » à savoir : octroi d'une bourse de 500 € en contrepartie de 35 heures citoyennes, **ADOpte** les termes du règlement correspondant annexé à la présente délibération, **ADOpte** les termes de la convention correspondante annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Député-Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

M. le Député-Maire : "Toujours avec Alexandre Richefort, nous poursuivons avec l'octroi de deux bourses "Aide aux projets".

17-03-29/20 - Octroi de deux bourses "Aide aux projets".

Rapporteur : Alexandre Richefort

M. Richefort : « Merci M. le Député-Maire. Dans le cadre du dispositif d'appui aux projets « jeunes », tenant compte des modifications proposées ce jour par le Conseil municipal, les Comités de sélection, réunis le 31 janvier et le 22 février 2017, ont retenu les dossiers de candidature suivants : dossier de Madame Marine Larbaneix : Jeune Vélizienne de 21 ans, étudiante en deuxième année de faculté de médecine, Marine Larbaneix a pour projet étudiant de partir du 15 juillet au 15 août 2017 dans un orphelinat au Cambodge, afin d'aider des enfants handicapés et séropositifs. Cette initiative aura pour but de les accompagner au quotidien, d'organiser des activités à l'extérieur de leur centre et de participer au financement de construction d'habitations pour les familles. Dans la réalisation de ce projet, Marine Larbaneix sera accompagnée d'autres étudiants de l'association « Étudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et aux Echanges Humains » (EVADEH) qui regroupe des étudiants en médecine. Elle bénéficiera également d'un accompagnement de la Fondation Eléphant Blanc. Elle a élaboré son budget au travers d'un apport personnel et de recherches de financements privés et de candidatures à des dispositifs publics : Lion's club de Vélizy-Villacoublay, Conseil départemental des Yvelines, Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) de l'Université Paris XI et Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Versailles. Afin de compléter son budget, Marine Larbaneix sollicite une aide financière de la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du dispositif d'octroi d'une bourse « Aide aux projets ». Le second dossier est celui de Monsieur JérémY Saussereau : jeune Vélizien de 19 ans, étudiant en deuxième année de Brevet de Technicité Supérieur (BTS) Conception de Produits Industriels (CPI), JérémY Saussereau souhaite participer à l'édition 2017 de l'Europ'Raid. Il s'agit du premier raid aventure en Europe au cours duquel 150 équipages composés de 3 jeunes parcours 10 000 kilomètres en Europe, dans 20 pays et durant 23 jours. Au cours de cette aventure, les participants distribuent du matériel scolaire au profit d'écoles dans certains pays des Balkans et d'Europe de l'Est. À noter que ça ne se fait pas en 4L mais en 205. JérémY Saussereau participera à cet événement avec deux autres jeunes : un étudiant Vélizien en école de cinéma et une étudiante Maurepasienne en droit. Il s'agit du seul équipage Yvelinois qui participera à ce challenge. Ces étudiants ont élaboré leur budget au travers d'une recherche de partenaires privés, d'apports personnels de chacun des membres de l'équipage et d'une demande de subvention auprès de la ville de Maurepas. Une enseigne de fournitures de bureau de Vélizy-Villacoublay leur apportera également les 100 kilos de fournitures scolaires qui seront distribués à des écoles tout au long du parcours. Afin de compléter son budget, JérémY Saussereau sollicite une aide financière de la ville de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du dispositif d'octroi d'une bourse « Aide aux projets ». Comme tous les bénéficiaires de ce dispositif, Madame Marine Larbaneix et Monsieur JérémY Saussereau effectueront des heures citoyennes et participeront à des actions du service jeunesse. Ils envisagent également de participer, entre autres, à des actions de sensibilisation des jeunes sur les conduites à risques ainsi que sur la prévention de la Santé, ou encore d'organiser au début de l'été une ou plusieurs journées de sensibilisation à la mécanique automobile à destination des jeunes conducteurs avant les départs en vacances. En effet, cette dernière thématique relève d'un enjeu de sécurité pour les jeunes conducteurs au travers de l'entretien et de la fiabilité de leurs véhicules. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources,

solidarités et Qualité de vie réunies en séance le 20 mars 2017. Monsieur Bruno Larbaneix n'a pas pris part au vote. Il est proposé au Conseil municipal, suite à la précédente délibération d'accorder une bourse d'un montant total de 600 € à Madame Marine Larbaneix dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la Collectivité, d'accorder une bourse d'un montant total de 600 € à Monsieur Jérémy Sausserau dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la Collectivité, d'autoriser le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes."

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? M. Siry."

M. Siry : "On votera bien sûr favorablement ces deux excellents projets si vous nous aviez suivi le point d'avant ils n'auraient eu que 30 heures à faire."

M. Jaouen : "Pour notre part, nous aurions souhaité pouvoir voter, pour le premier dossier, pour, mais le deuxième dossier pouvoir s'abstenir car il nous semble que ça ne respecte pas non plus, malgré que ça soit une 205, les critères écologiques qui nous sont chers."

M. le Député-Maire : "Je mets au vote. M. Larbaneix ne prend pas part au vote sur le premier dossier."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (M. Larbaneix ne prenant pas part au vote), ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Madame Marine Larbaneix dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,

M. le Député-Maire : "Je mets au vote le deuxième dossier."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 2 abstentions (MM. Adjuward et Jaouen), ACCORDE une bourse d'un montant de 600 € à Monsieur Jérémy Sausserau dans le cadre de l'aide aux projets, en contrepartie d'un crédit global de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité et **AUTORISE** le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec les Conseils de quartier avec une modification d'un périmètre et je donne la parole à Régine Belon."

17-03-29/19 - Conseils de quartier : modification du périmètre de deux quartiers et approbation du règlement intérieur et de la charte.

Rapporteur : Régine Belon

Mme Régine Belon : « Merci M. le Député-Maire. La municipalité de Vélizy-Villacoublay a souhaité, dès 2014, développer la participation citoyenne en créant les Conseils de quartier, le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) et le Conseil des Seniors, qui répondent au même objectif. Par délibération du 25 juin 2014, le Conseil municipal a arrêté le découpage de la Ville en six quartiers et créé les six Conseils de quartier correspondant tout en définissant les modalités d'élection des membres et leur installation : Quartier 1 : Mozart, Quartier 2 : Le Clos, Quartier 3 : Le Mail, Quartier 4 : Le Village, Quartier 5 : Est et Quartier 6 : Vélizy Bas. La désignation des membres des Conseils de quartier a eu lieu durant les deux jours de la fête de la Ville les 13 et 14 septembre 2014, pour une durée de trois ans. Les membres des Conseils de quartier se sont investis au sein des quartiers pour se faire connaître, valoriser leurs actions, informer la Municipalité des dysfonctionnements constatés par les riverains,

suggérer des améliorations. La Municipalité a veillé également à tenir informés les membres des Conseils de quartier des opérations menées dans leur quartier et les a associés aux différentes actions qui touchaient la population. À l'usage, il a été constaté qu'un secteur du quartier le Mail devait être rattaché au quartier du Village afin d'assurer une meilleure cohérence dans les problématiques des riverains. Ainsi, les rues Maryse Bastié et René Boyer actuellement rattachées au quartier du Mail rejoindraient le quartier du Village comme présenté sur les plans qui sont joints au rapport. Les Conseils de quartier concernés ont émis un avis favorable à ce nouveau découpage. Forts de l'expérience de ces trois années passées, il est apparu nécessaire de rédiger une charte et un règlement intérieur communs à tous les Conseils de quartier. La charte définit le rôle des Conseils de quartier, leur composition, les modalités de constitution des Conseils de quartier (candidature déroulement du scrutin), la durée du mandat des membres des Conseils de quartier, le fonctionnement des Conseils de quartier (composition du Bureau, l'organisation des réunions), les actions des Conseils de quartier, les moyens mis à la disposition des Conseils de quartier par la Municipalité, le suivi de l'activité des Conseils de quartier. Le règlement intérieur définit les missions des Conseils de quartier envers les habitants et la Municipalité, leurs périmètres, la composition des Conseil de quartier : sa composition, la désignation des membres, les règles de fonction des Conseils de quartier (rythme des réunions, la convocation, la notion de quorum, la procuration, l'ordre du jour, les commissions de travail, les comptes rendus, les règles de bonne conduite, la cessation de fonctions de Conseiller de quartier (démission, exclusion). La charte et le règlement intérieur seront signés par l'ensemble des membres des Conseils de quartier. Le renouvellement des Conseils de quartier aura lieu lors de la fête de la Ville les 9 et 10 septembre prochains. Un article publié dans les Echos du mois de mai informera les Véliziens du bilan de l'activité des Conseils de quartier, des modalités de candidature et le déroulement des opérations de vote. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Qualité de vie réunie en séance le 20 mars 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau périmètre des quartiers Le Mail et Le Village tel que présenté en annexe du présent rapport, les termes de la charte et du règlement intérieur des Conseils de quartier joints au présent rapport. »

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? M. Jaouen."

M. Jaouen : "Je me repose la question que j'ai déjà posée : pourquoi il n'y a toujours pas de quartier Breguet comme ce fut le cas autrefois alors que les immeubles Breguet ont des problématiques qui n'ont rien à voir avec les immeubles du Mail. C'est quelque chose qui me semble très regrettable. On voit que les soucis qui existaient au début de votre mandature ne sont toujours pas réglés, notamment la circulation. "

M. le Député-Maire : "Parce que leur centre de vie est tourné vers le Mail. C'est comme à l'Est, il n'y a pas un quartier Rabourdin, un quartier Exelmans et un quartier Louvois puisque les problématiques sont liées à l'Est. C'est pour cela que le centre de vie d'Alysé est sur le Mail. Après, les problèmes de circulation ne relèvent pas des Conseils de quartier. Si vous avez une solution pour limiter la circulation d'une manière globale sur l'avenue Louis Breguet, je suis preneur."

M. Jaouen : "Ce sont les Conseils de quartiers qui permettent de faire remonter les problèmes !"

M. le Député-Maire : "Il s'agit d'un problème d'urbanisme. A Happy Vélizy, nous avons encore du foncier et il est donc encore possible de rééquilibrer le quartier avec des espaces

verts et des services publics. Mais lorsque nous ne disposons pas de foncier, je suis bien d'accord avec vous, c'est un réel problème. En dehors des voies qui sont à proximité des écoles, Happy Vélizy est le seul quartier où les ASVP ou un papy ou une mamy trafic font traverser les enfants le matin et le soir pour se rendre à l'école. C'est un réel problème que nous avons étudié tant avec le Département que les différents acteurs concernés mais personne n'a de solution maintenant. En effet, la seule solution aurait été de coller le quartier au parking et de faire passer les voies derrière, sauf que maintenant ce n'est plus possible. Si vous avez une solution, je suis prêt à tout étudier."

M. Jaouen : "Il y a des problèmes qui pourraient quand même être réglés comme la vitesse excessive de certaines personnes en soirée. Il y a beaucoup de personnes qui ne roulent pas à 50 km/h, très loin même de 50 km/h vu la vitesse à laquelle j'entends le bruit des voitures. On prend le feu situé entre le collège et les immeubles les plus près de BMW : il ne laisse pas le temps à une personne valide de traverser et là, ce sont des problèmes que vous pouvez régler et ce n'est pas une question de foncier mais de volonté."

M. le Député-Maire : "Si les personnes roulent à une vitesse non autorisée, c'est qu'ils grillent les feux. Vous êtes en sortie d'autoroute et il y a trois feux. Je suis bien d'accord, ça roule trop vite, il y a trop de monde et les feux génèrent des bouchons énormes le matin.... Le jardin d'enfants va être implanté sur l'emprise du collège St Exupéry ce qui obligera quand même les gens à traverser. C'est un quartier qui a été construit comme ça à l'origine et je n'ai pas de solution aujourd'hui car un passage en dessous de la chaussée n'est pas possible, au-dessus non plus car il n'y a pas le recul nécessaire pour créer un passage aux normes PMR, refaire la voie, le Département ne suivra pas. Quand on en parle au Département, ils nous répondent qu'on aurait dû y penser avant ! C'est le point noir aujourd'hui qui est toujours en suspens. À Happy Vélizy nous sommes en train de corriger et d'améliorer les choses. M. Siry."

M. Siry : "Dans les découpages des quartiers, il y a un quartier que vous n'évoquez jamais. Tout à l'heure vous avez évoqué le quartier Est mais vous avez aussi oublié le quartier Europe ! Est-ce que maintenant que vous l'avez doté d'une école, d'un centre de vie, il y a possibilité de faire un Conseil de quartier Europe et de lui donner aussi une légitimité en qualité de quartier ou c'est encore trop tôt pour vous ?"

M. le Député-Maire : "Le Conseil de quartier, c'est celui du quartier Est. Je ne vais pas être désagréable et je ne vais pas vous rappeler les équipements publics que votre groupe a déjà votés. À l'avenir, il va y avoir d'autres habitations puisque tout un quartier va se développer là, tel que c'est prévu dans le PLU. On pourra revoir plus tard un vrai Conseil de quartier. Aujourd'hui, il y a 400 logements et demain 500, la vie sera toujours, dans un premier temps, commune aux prérogatives du quartier Est. Mais à terme, il est clair que, au fur et à mesure des constructions et de l'arrivée des nouveaux habitants, il y aura un nouveau découpage à l'Est."

Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau périmètre des conseils de quartier tel que présenté en annexe de la présente délibération et **APPROUVE** les termes de la charte et du règlement intérieur des Conseils de quartier qui s'appliqueront à l'ensemble des Conseils de quartier, annexés à la présente délibération.

M. le Député-Maire : "Nous poursuivons avec la régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel."

17-03-29/20 - Régie personnalisée pour la gestion de l'espace culturel L'Onde, Théâtre Centre d'Art – Désignation d'un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration.

Rapporteur : Monsieur le Député-Maire

M. le Député-Maire : « Par délibération du 27 septembre 2000, le Conseil municipal a créé une régie personnalisée pour la gestion de l'Onde. Conformément à l'article 4 des statuts, les membres du Conseil d'Administration, au nombre de 12, sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Député-Maire, à savoir : 7 représentants du Conseil municipal dont un représentant par groupe d'opposition, 3 habitants de la Commune ayant des intérêts marqués pour la vie culturelle en général, représentant respectivement les jeunes (1), les retraités (1) et la population active (1), 1 représentant du monde économique situé dans la zone d'emploi de Vélizy-Villacoublay, 1 abonné de L'Onde, choisis par tirage au sort. Les représentants actuels sont M. Bruno DREVON, Mme Dominique BUSIGNY, Mme Johanne LEDANSEUR, Mme Valérie SIDOT-COURTOIS, M. Stéphane LAMBERT, M. Jean-Marc SIRY, M. Amroze ADJUWARD, Mme Sandrine JEANPETIT, M. Jean Louis PASSARD et Mme Anne-Marie SOLINAS. À ce jour, deux sièges sont vacants à savoir, un habitant de la Commune ayant des intérêts marqués pour la vie culturelle en général, représentant la population active et un habitant représentant du monde économique. Donc on vous propose Madame Nathalie Schutterlé, demeurant à Vélizy-Villacoublay et exerçant la profession d'enseignante en arts plastiques au collègue Jean-Philippe Rameau de Versailles qui a fait part de son intérêt pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Onde. Donc il vous est proposé de désigner Madame Nathalie Schutterlé.

Avez-vous des questions ? M. Siry."

M. Siry : "Je n'ai aucune remarque sur la désignation de cette personne qu'on a déjà vu au Conseil d'Administration de l'Onde et qui est une personne de qualité donc on sera tout à fait favorable. Ma question est sur le représentant du monde économique, car je crois que ça va faire bientôt un an qu'on n'a pas de représentant désigné, dans une ville dotée du pôle économique que vous connaissez qui est quand même l'un des plus importants de la région. Vous qui connaissez bien les entreprises, est-ce que c'est envisageable qu'on ait un représentant prochainement, parce que ça ne me satisfait pas de ne pas avoir de représentant ?"

M. le Député-Maire : "Il faut trouver une personne qui ait un intérêt dans son entreprise au moins par rapport à la culture et qui veuille bien venir au Conseil d'Administration le soir. De la même manière, des initiatives pour proposer des offres qui répondent aux attentes des entreprises comme on peut en avoir dans d'autres complexes culturels, quitte à avoir des packages où ils peuvent inviter leurs clients, seront proposées dans les mois qui viennent.

Nous passons au vote."

Le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Nathalie Schutterlé en qualité de membre du Conseil d'administration de l'Onde, Théâtre Centre d'Art, représentante de la population active ayant des intérêts marqués pour la vie culturelle en application de l'article 4 des statuts de l'Onde, Théâtre Centre d'Art.

M. le Député-Maire : "Nous continuons avec le plan de révision du bruit de l'aérodrome et je cède la parole à Frédéric Hucheloup."

17-03-29/21 - Mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay - Avis du Conseil municipal sur l'arrêté inter préfectoral n°2016365-0014.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : « Merci M. le Député-Maire. On demande l'avis du Conseil municipal suite à la mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay. Il faut savoir que le PEB est un document qui sera forcément annexé au PLU de Vélizy-Villacoublay et qui répertorie toutes les zones de bruit autour de l'aérodrome et redéfinit certaines règles de constructibilité. Le PEB en vigueur nécessite d'être révisé pour prendre en compte le nouvel indice de référence L^{den} . Le L^{den} est un indicateur de niveau de bruit global qui est relevé pendant une journée, jour, soir et nuit. Comme je vous le disais, le PEB est un instrument juridique qui sera adossé au PLU. Le projet de PEB de la base délimite 4 zones de bruit aux abords de l'aérodrome en fonction des niveaux sonores : Zone de bruit fort A : $70 \text{ dB} < L^{den}$, Zone de bruit fort B : $62 \text{ à } 65 \text{ dB} < L^{den} < 70 \text{ dB}$, Zone de bruit fort C : $52 \text{ à } 57 \text{ dB} < L^{den} < 62 \text{ à } 65 \text{ dB}$, Zone de bruit facultative D : $50 \text{ dB} < L^{den} < 52 \text{ à } 57 \text{ D dB}$. Sur le territoire communal qui nous intéresse, les zones A et B du projet de PEB, dans lesquelles les logements ou équipements collectifs sont interdits à l'exclusion de ceux liés à l'activité militaire, sont cantonnées dans l'enceinte de l'aérodrome. La zone C, dans laquelle l'habitat individuel est autorisé si le secteur est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics, est majoritairement située sur l'aérodrome et couvre le secteur du Val de Grâce (PSA, la Maison Villacoublay, l'Usine Mode et Maison). Et enfin, la zone D englobe le quartier de la Pointe Ouest, Inovel Parc Sud et le tronçon de l'avenue de l'Europe situé à l'est du campus Eiffage jusqu'au centre commercial Vélizy 2. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 20 mars 2017. Dans la mesure où les hypothèses de trafic retenues pour élaborer ce nouveau projet de PEB sont proches du niveau actuel de la base aérienne, pour laquelle il est précisé que les missions ne sont pas susceptibles d'évoluer de manière significative, et où le projet ne remet pas en cause les choix et orientations du Plan Local d'Urbanisme en révision en matière d'occupation des sols (seules des normes d'isolations acoustiques en fonction des destinations projetées sont imposées), il vous est proposé d'émettre un avis favorable au projet de plan d'exposition au bruit (PEB) arrêté le 30 décembre 2016, assorti d'une réserve sur la partie nord-est de la zone D dans laquelle se situe un nouvel hôtel et une nouvelle résidence hôtelière à vocation sociale et sur le quartier de la Pointe Ouest exclusivement constitué de logements. »

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

Le Conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable au projet de plan d'exposition au bruit (PEB) arrêté le 30 décembre 2016, assorti d'une réserve sur la partie nord-est de la zone D dans laquelle se situe un nouvel hôtel et une nouvelle résidence hôtelière à vocation sociale et sur le quartier de la Pointe Ouest exclusivement constitué de logements.

M. le Député-Maire : "Comme Frédéric fait ça très bien, je vais lui proposer de garder le rythme et de continuer avec les modifications des statuts d'Hydreaulys."

M. Hucheloup : « Merci M. le Député-Maire. Pour mémoire Hydreaulys c'est la fusion du SIAVRM et du SMAROV. Hydreaulys est constitué des communes qui sont indiquées dans le rapport. Pour rappel, le syndicat mixte Hydreaulys exerce des compétences obligatoires qui sont le transport et la gestion des ouvrages de régulation et des compétences facultatives qui sont le traitement des eaux usées et l'assainissement communal. Hydreaulys a adopté une modification de ses statuts pour prendre en compte l'adhésion de la commune de Louveciennes pour les compétences obligatoires transport et gestion des ouvrages de régulation pour les quartiers du Pacha Club et Villevert et une précision sur la compétence facultative assainissement communal, comprenant les eaux usées collectives, non-collectives et pluviales. Afin de poursuivre la procédure de modification des statuts telle que prévue aux articles L.5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération 2017/04 portant modification des statuts d'Hydreaulys doit faire l'objet de délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités membres de ce syndicat mixte dont nous faisons partie. Les collectivités membres d'Hydreaulys disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du 25 janvier 2017 pour se prononcer sur les nouveaux statuts. La modification des statuts sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain réunie en séance le 20 mars 2017. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts, adoptés par le Comité syndical d'Hydreaulys le 25 janvier dernier prenant en compte l'adhésion de la commune de Louveciennes pour les compétences obligatoires transport et gestion des ouvrages de régulation pour les quartiers du Pacha Club et Villevert et précisant la compétence facultative assainissement communal, comprenant les eaux usées collectives, non-collectives et pluviales. »

M. le Député-Maire : "Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux statuts d'Hydreaulys annexés à la présente délibération prenant en compte :

- l'adhésion de la commune de Louveciennes pour les compétences obligatoires transport et gestion des ouvrages de régulation pour les quartiers du Pacha Club et Villevert,
- une précision sur la compétence facultative assainissement communal, comprenant les eaux usées collectives, non-collectives et pluviales.

M. le Député-Maire : "L'ordre du jour est épuisé. Le prochain Conseil municipal est fixé au 26 avril 2017 avec à l'ordre du jour le PLU.

Nous avons une question écrite posée par M. Jaouen."

M. Jaouen : " Monsieur le Maire,

Samedi 25 mars, nous avons constaté avec étonnement l'absence des commerçants ambulants habituellement présents sur le parvis du marché du Mail entre le café Royal Vélizy et le chocolatier Pralibel.

Cette absence a également surpris de nombreux Véliziens, d'autant plus que certains de ces commerçants sont présents depuis plusieurs dizaines d'années avec une clientèle fidèle.

C'est pourquoi nous nous interrogeons sur les raisons qui vous ont poussé à interdire l'installation des commerçants susmentionnés sur le parvis du Mail.

Par ailleurs nous ne pensons pas qu'une proposition visant à les déplacer sur le parking du Mail soit une solution satisfaisante. En effet, leur présence sur le parvis crée un flux qui bénéficie également aux magasins du centre commercial.

Notre groupe souhaiterait donc avoir des explications quant à cette situation et déclare être favorable à un retour à la situation de départ permettant une installation des commerçants ambulants sur le parvis du Mail. Merci."

M. le Député-Maire : *" Certains forains sont présents et je les rencontrerai avec Mme Brar-Chauveau juste après le Conseil. Si on veut revenir juste sur les faits, ce n'est pas moi qui ai décidé qu'il ne fallait pas de commerces sur le parvis puisque c'est cette mandature qui a remis des commerçants sur le parvis pour augmenter l'attractivité du marché. Par contre, nous sommes également à l'écoute du gestionnaire du marché et du représentant des forains qui, en commission, ont souhaité, considérant que le mercredi et certaines périodes de l'année il y a moins de commerçants sur la place du marché ou sur le parking, que tout le monde soit regroupé. Cette proposition a été validée en commission à la demande du gestionnaire et des représentants des forains abonnés. C'est pour cette raison qu'il a été demandé il y a une quinzaine de jours à certains forains de bien vouloir se déplacer sur le marché "principal". Il n'y a aucune intention de supprimer les « volants » du parvis du Mail puisque c'était à notre initiative. Par contre, et c'est aussi une demande faite à la nouvelle régie qui gère les marchés que d'augmenter le nombre de forains et l'attractivité notamment au niveau de certains métiers de bouche qui ne sont pas toujours présents. Il faut savoir que les forains non abonnés, qui sont appelés "les volants" bénéficient d'une place qui est proposée mais non attribuée et il leur est demandé de remplir l'espace principal du marché lorsque celui-ci est en déficit de forains.*

Il n'y a pas d'autres questions diverses. Je vous propose de clôturer cette séance."

L'ordre du jour étant épuisé, M. Député-Maire lève la séance à 22 heures 20.

Pascal Thévenot
Député-Maire



Le compte rendu du présent Conseil municipal a été affiché le 3 avril 2017.

